

PROCES-VERBAL SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**

DIX JUIN à 21h30

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Mme Karelle OGIER, Maire.

Date de convocation : 05/06/2025

Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Christian FOURNIER, Alain ALLEC, Gilbert CHAMPION, Mikaël LABRUYERE.

Excusé : M. Julien RIAS.

Absents : M. Thierry BAGUET, M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET

Madame Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 11 Présents : 8

Pouvoir de vote : 0

Votants : 8

Nombre de spectateurs : 2

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Espace Naturel Sensible « La Sanne » : demande des subventions pour les actions programmées en 2025
- Dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie
- Questions diverses : mise en place d'un sens interdit Chemin de la Picassière, cinéma plein air, fête de la musique, ...

Mme le Maire indique que la mairie vient de recevoir la convention pour la sonorisation de la fête de la musique et demande aux conseillers s'ils acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour afin de pouvoir la signer rapidement. Le conseil donne son accord.

Mme le Maire demande si les conseillers veulent aborder certains points en questions diverses :

- M. Alain ALLEC : voirie
- M. Christian FOURNIER : concours de labour.

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-28

Objet : Espace naturel Sensible « La Sanne »

Demande des subventions pour les actions programmées en 2025

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le Plan de gestion de l'ENS « La Sanne Amont » 2021-2025 prévoit la programmation d'opérations sur le site chaque année.

Ainsi, pour l'année 2025, l'estimation des actions programmées à ce jour s'élève à 7 293,75 € hors taxes se décomposant de la façon suivante :

- **M. Nicolas SOUVIGNET**

Op° 20-Inventaire du Cuivré des marais et de l'Azuré du serpolet **2 443,75 € HT**

- PRELE

Op° 13-Limitation du développement des espèces exotiques envahissantes	750,00 € HT
Op° 14-Réalisation de visites régulières sur le site (1 par mois)	action bénévole
Op° 31-Réalisation d'animations « Nature »	750,00 € HT
Op° 36-Entretien sentier de découverte et parking	750,00 € HT
Op° 38-Création de sentiers de découvertes temporaires	750,00 € HT
TOTAL	3 000,00 € HT

- GAE DE SAINT SULPICE

Op° 15-Création et entretien de sites de reproduction pour le Sonneur à ventre jaune	850,00 € HT
Op° 21-Entretien des clôtures	500,00 € HT
Op° 27-Entretien des mares	500,00 € HT
TOTAL	1 850,00 € HT

Madame le Maire précise qu'il convient d'ajouter à ces opérations le coût de l'accompagnement de la commune par M. Nicolas SOUVIGNET dont le montant s'élève à 2.000 €.

Madame le maire rappelle que ces actions sont subventionnées par le Département à hauteur de 89,45%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix (5 voix pour, 0 contre et 3 abstentions) :

- Valide les actions 2025 du plan de gestion de l'ENS La Sanne Amont 2021-2025 et le budget associé,
- Sollicite le Département pour l'obtention des subventions,
- Charge Mme le Maire de faire le nécessaire auprès du Département,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

DELIBERATION N° 2025-29

Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le comité Syndical Intercommunal de Voirie a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2025 avec une fin d'activité au 15 juillet 2025 et accepté les conditions de sa dissolution par répartition de l'actif en fonction de l'article 4 des statuts du syndicat – « Durée du Syndicat – dissolution » modifié par l'arrêté préfectoral n°38-2019-05-21-005 du 21 mai 2019 qui prévoit :

« Article 4 – Durée du Syndicat – dissolution

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée. En cas de dissolution, les biens seront vendus et/ou répartis entre les communes adhérentes selon délibération du conseil syndical. Après apurement du passif, la soultte sera répartie selon les critères fixés ci-après :

- part variable : 2/3 proportionnel à la moyenne du montant des travaux exécutés dans chaque commune adhérente au cours des dix dernières années échues.
 - Part fixe : 1/3 à charge égale entre les communes adhérentes.
- Cette répartition sera effective à l'initiative du comité. »

Or, conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants des collectivités membres.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie, et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif conformément à l'article 4 des statuts précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie,
- **APPROUVE** les conditions de sa dissolution par la répartition de l'actif en fonction de l'articles 4 des statuts.

DELIBERATION N° 2025-30

Objet : Autorisation pour signer la convention de prestation pour la sonorisation fête de la musique

Mme le Maire indique que M. Julien RIAS a pris contact avec la section audiovisuelle du lycée Léonard de Vinci de Villefontaine pour la sonorisation de la fête de la musique.

Cette prestation serait assurée par l'association Cadet Entreprise constituée d'étudiants et d'enseignants de BTS audiovisuel moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 500 € à régler sur présentation d'une facture. Le matériel utilisé sera celui de l'association et celui du lycée Léonard de Vinci.

Afin de formaliser cette prestation, il convient de signer une convention.

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention de prestation avec l'association Cadet Entreprise moyennant la somme forfaitaire de 500 €.

QUESTIONS DIVERSES

* **Fête de la musique** : le 21/06. Installation de la scène vendredi 20/06. Matériel à récupérer au Gontard à 14h00 et montage dans la foulée.

Electricité à prévoir sous le préau de l'annexe. Pour l'instant sont prévus 5 jeunes et un groupe.

Début de la fête de la musique fixé à 18h00.

* **Cinéma plein-air** : chaises à placer dans la cour du château le vendredi vers 19h00.

* **Chemin de la Picasso** : il a été constaté que beaucoup de véhicules empruntent cette voie alors qu'elle ne dessert que très peu de maisons. Le revêtement de la voirie n'étant pas adapté au nombre et au type de véhicules qui y circulent actuellement le chemin s'affaisse et devient instable. Il a donc été décidé de prendre un arrêté de sens interdit dans les deux sens de circulation sauf riverains.

* **M. Alain ALLEC**

Problème de fauchage qui devient urgent. Broyeur a été porté chez Mécagri car en panne depuis une quinzaine de jours. M. Allec précise qu'il a été obligé de se rendre sur place pour le récupérer.

Dans l'urgence, il a été demandé à l'entreprise Meyrand de réaliser le fauchage sur certaines parties de la commune. Il demande au Conseil s'il ne serait pas opportun de demander à l'entreprise de réaliser le fauchage sur le reste de la commune car le broyeur doit de nouveau être déposé chez Mécagri pour réparation. M. Allec soulève le fait que le matériel est vieillissant et qu'il n'est pas sûr qu'il fonctionne encore très longtemps. Il conviendrait d'avoir une réflexion d'ensemble à ce sujet et de voir s'il ne serait pas préférable de faire appel à des prestataires extérieurs pour certains travaux.

* **M. Christian FOURNIER** : M. Christian Fournier informe les conseillers que les jeunes agriculteurs des cantons de Beaurepaire/Roussillon organisent un concours de labour à Montseveroux le 27 juillet 2025 le long de la RD 37 (Route de la Varèze).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h13.

Le Maire
Karelle OGIER

La secrétaire
Nathalie FERNANDES

